

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

7485 - Marchés publics – Information sur les marchés conclus au cours de l'année 2010

Monsieur Michel Berger, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, rappelle que le code des marchés publics impose de publier au cours du premier trimestre, le bilan des marchés conclus l'année précédente.

En annexe, est proposée la liste des marchés 2010 par type de marchés : fournitures, services travaux et par montants croissants.

Cette information sur le bilan permet également de faire le point sur les marchés inférieurs au seuil des marchés passés selon la procédure adaptée et signée par le Maire au titre de la délégation permanente pour la durée du mandat (délibération n° 7281 du 8 février 2010).

La Commission Ressources et Moyens du 10 mars 2011 a pris acte de ces informations.

Il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte également.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 29 mars 2011

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



type de marché	Contrat	objet de l'affaire ou lot	Entreprise Titulaire	Montant Estimé	Montant Notifié	Montant TTC	Date Notification
Fournitures	2010-53	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 01 : hygiène des surfaces et corporelle les 5 lots estimés à 60000€	COLDIS RHÔNE ALPES 38346 MOIRANS cedex	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-54	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 02 : droguerie - broserie - protection	COLDIS RHÔNE ALPES 38346 MOIRANS cedex	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-55	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 03 : laverie, vaisselle et linge	Groupe Pierre LE GOFF Rhône Alpes Centre 69191 ST FONS CEDEX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-56	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 04 : traitement spécifique et mécanisé	ARGOS hygiène SA 38093 VILLEFONTAINE CEDEX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-57	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 05 : autres produits d'entretien réservés à une entreprise adaptée	SARL ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A. 38630 LES AVENIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-46	achats de fournitures scolaires pour un groupement de commandes constitués par 6 collectivités territoriales lot réservé à une entreprise adaptée	SARL ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A. 38630 LES AVENIERES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 196,00 €	19/11/10
Fournitures	2010-64	acquisition de documents audiovisuels et multimédia pour la médiathèque de Voreppe (DVD, cd, cdr et DVDr) acquisition de CDR et DVDR adultes et jeunesse dont méthodes de langues	SAS COLACO 69570 DARDILLY	1 500,00 €	1 500,00 €	1 794,00 €	06/12/10
Fournitures	2010-22	approvisionnement en fournitures de bureau - lot 02	SARL ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A. 38630 LES AVENIERES	2 000,00 €	2 000,00 €	2 392,00 €	17/06/10
Fournitures	2010-33	achat d'une benne pour véhicule espaces verts 3t5 avec rehausse aluminium	CMB INDUSTRIE 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	4 500,00 €	3 540,00 €	4 233,84 €	04/08/10
Fournitures	2010-30	achat d'un amorceur pour terrain de sport enherbé	BONFILS 38140 RIVES	6 000,00 €	3 970,32 €	4 748,50 €	16/07/10
Fournitures	2010-61	Fourniture de livres pour la Médiathèque Municipale de Voreppe et pour le Point Information Jeunesse Bandes dessinées, mangas, comics adultes et jeunesse	Librairie BD Fugue Café sarl Haches et Bulles 38000 GRENOBLE	4 000,00 €	4 000,00 €	4 784,00 €	21/12/10
Fournitures	2010-24	prestation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé du 13 juillet 2010	FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A 26750 ST PAUL LES ROMANS	8 000,00 €	5 852,84 €	7 000,00 €	07/07/10
Fournitures	2010-63	acquisition de documents audiovisuels et multimédia pour la médiathèque de Voreppe (DVD, cd, cdr et DVDr) acquisition de cd adultes et jeunesse	CD MAIL 95523 CERGY PONTOISE CEDEX	7 000,00 €	7 000,00 €	8 372,00 €	06/12/10
Fournitures	2010-23	approvisionnement en fournitures de bureau lot 03	INAPA France 91813 CORBEIL ESSONNES cedex	8 000,00 €	8 000,00 €	9 568,00 €	17/06/10
Fournitures	2010-35	fourniture d'isolant thermique pour l'école élémentaire Debelle	SAINBIOSE 69330 MEYZIEU	16 000,00 €	8 180,67 €	9 784,08 €	28/09/10
Fournitures	2010-01	refonte du site internet de la ville de Voreppe	Mandibul sarl 07100 ANNONAY	12 000,00 €	9 090,00 €	10 764,00 €	11/01/10
Fournitures	2010-06	fleurissement de printemps 2010	Sarl VERNEIN Michel 38430 MOIRANS	10 000,00 €	9 941,20 €	11 889,68 €	05/03/10

type de marché	Contrat	objet de l'affaire ou lot	Entreprise Titulaire	Montant Estimé	Montant Notifié	Montant TTC	Date Notification
Fournitures	2010-53	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 01 : hygiène des surfaces et corporelle les 5 lots estimés à 60000€	COLDIS RHÔNE ALPES 38346 MOIRANS cedex	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-54	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 02 : droguerie - brosseur - protection	COLDIS RHÔNE ALPES 38346 MOIRANS cedex	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-55	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 03 : laverie, vaisselle et linge	Groupe Pierre LE GOFF Rhône Alpes Centre 69191 ST FONTS CEDEX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-56	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 04 : traitement spécifique et mécanisé	ARGOS hygiène SA 38093 VILLEFONTAINE CEDEX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-57	fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène lot 05 : autres produits d'entretien réservés à une entreprise adaptée	SARL ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A. 38630 LES AVENIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/11/10
Fournitures	2010-46	achats de fournitures scolaires pour un groupement de commandes constitués par 6 collectivités territoriales lot réservé à une entreprise adaptée	SARL ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A. 38630 LES AVENIERES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 196,00 €	19/11/10
Fournitures	2010-64	acquisition de documents audiovisuels et multimédia pour la médiathèque de Voreppe (DVD, cd, cdr et DVDr) acquisition de CDR et DVDR adultes et jeunesse dont méthodes de langues	SAS COLACO 69570 DARDILLY	1 500,00 €	1 500,00 €	1 794,00 €	06/12/10
Fournitures	2010-22	approvisionnement en fournitures de bureau - lot 02	SARL ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A. 38630 LES AVENIERES	2 000,00 €	2 000,00 €	2 392,00 €	17/06/10
Fournitures	2010-33	achat d'une benne pour véhicule espaces verts 315 avec rehausse aluminium	CMB INDUSTRIE 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	4 500,00 €	3 540,00 €	4 233,84 €	04/08/10
Fournitures	2010-30	achat d'un arroseur pour terrain de sport enherbé	BONFILS 38140 RIVES	6 000,00 €	3 970,32 €	4 748,50 €	16/07/10
Fournitures	2010-61	Fourniture de livres pour la Médiathèque Municipale de Voreppe et pour le Point Information Jeunesse Bandes dessinées, mangas, comics adultes et jeunesse	Librairie BD Fugue Café sarl Haches et Bulles 38000 GRENOBLE	4 000,00 €	4 000,00 €	4 784,00 €	21/12/10
Fournitures	2010-24	prestation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé du 13 juillet 2010	FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A 26750 ST PAUL LES ROMANS	8 000,00 €	5 852,84 €	7 000,00 €	07/07/10
Fournitures	2010-63	acquisition de documents audiovisuels et multimédia pour la médiathèque de Voreppe (DVD, cd, cdr et DVDr) acquisition de cd adultes et jeunesse	CD MAIL 95523 CERGY PONTOISE CEDEX	7 000,00 €	7 000,00 €	8 372,00 €	06/12/10
Fournitures	2010-23	approvisionnement en fournitures de bureau lot 03	INAPA France 91813 CORBEIL ESSONNES cedex	8 000,00 €	8 000,00 €	9 568,00 €	17/06/10
Fournitures	2010-35	fourniture d'isolant thermique pour l'école élémentaire Debelle	SAINBIOSE 69330 MEYZIEU	16 000,00 €	8 180,67 €	9 784,08 €	28/09/10
Fournitures	2010-01	refonte du site internet de la ville de Voreppe	Mandibul sarl 07100 ANNONAY	12 000,00 €	9 000,00 €	10 764,00 €	11/01/10
Fournitures	2010-06	fleurissement de printemps 2010	Sarl VERNEIN Michel 38430 MOIRANS	10 000,00 €	9 941,20 €	11 889,68 €	05/03/10

type de marché	Contrat	objet de l'affaire ou lot	Entreprise Titulaire	Montant Estimé	Montant Notifié	Montant TTC	Date Notification
Fournitures	2010-45	achats de fournitures scolaires pour un groupement de commandes constitués par 6 collectivités territoriales - fournitures pour activités pédagogiques	LACOSTE SARL 84250 LE THOR	10 000,00 €	10 000,00 €	11 960,00 €	19/11/10
Fournitures	2010-60	Fourniture de livres pour la Médiathèque Municipale de Voreppe et pour le Point Information Jeunesse Livres pour la jeunesse, fiction et documentaires	DECITRE 69356 LYON CEDEX 08	10 000,00 €	10 000,00 €	11 960,00 €	21/12/10
Fournitures	2010-40	acquisition et maintenance de copieurs réseau pour différents sites sur la commune	C'PRO Isère 38433 ECHIROLLES CEDEX	8 000,00 €	10 200,00 €	12 199,20 €	12/10/10
Fournitures	2010-52	Renouvellement d'une solution de sécurisation des flux internet et intranet (Solution de pare-feu / Firewall)	Sarl PROBESYS 38600 FONTAINE	12 500,00 €	12 000,00 €	14 352,00 €	22/11/10
Fournitures	2010-50	fourniture et pose de contrôle d'accès à l'arcade et au gymnase d'accompagnement du collège	DCCS Réseaux d'Entreprise groupe SPIE 38130 ECHIROLLES	6 000,00 €	12 800,00 €	15 308,80 €	26/10/10
Fournitures	2010-59	Fourniture de livres pour la Médiathèque Municipale de Voreppe et pour le Point Information Jeunesse - Acquisition de livres pour adultes, fiction, documentaires, usuels, professionnels 60000/4ans	DECITRE 69356 LYON CEDEX 08	15 000,00 €	15 000,00 €	17 940,00 €	21/12/10
Fournitures	2010-62	acquisition de documents audiovisuels et multimédia pour la médiathèque de Voreppe (DVD, cd, cdr et DVDr) acquisition de DVD adultes et jeunesse, fictions et documentaires	SAS COLACO 69570 DARDILLY	15 000,00 €	15 000,00 €	17 940,00 €	06/12/10
Fournitures	2010-21	approvisionnement en fournitures de bureau lot 01	FIDUCIAL Bureautique 69337 LYON cedex 09	18 000,00 €	18 000,00 €	21 528,00 €	17/06/10
Fournitures	2010-41	Mise en place d'une Gestion Électronique de Documents (GED) courrier évolutive	INFOAONE 21110 PLUVAULT	30 000,00 €	20 580,00 €	24 613,68 €	16/10/10
Fournitures	2010-18	fourniture d'une scène mobile et tractable	SAMIA DEVIANNE 34510 FLORENSAC	30 000,00 €	26 627,00 €	31 245,89 €	30/04/10
Fournitures	2010-08	acquisition de véhicule lot 5 camion benne 3,5t	CHARTREUSE POIDS LOURDS 38140 BEAUCROISSANT	65 000,00 €	31 200,00 €	37 315,20 €	10/04/10
Fournitures	2010-42	fourniture de 2 véhicules utilitaires	CITROEN ESPACE CARTIER 36170 SEYSSINET	41 800,00 €	39 378,00 €	47 096,09 €	25/10/10
Fournitures	2010-36	fourniture de matériels informatiques pour la mairie et pour le ccas	TCPAS Informatique 38430 MOIRANS	45 000,00 €	45 000,00 €	53 820,00 €	30/09/10
Fournitures	2010-47	achat d'un tracteur pour les travaux des espaces verts	BONFILS 38140 RENAGE	45 000,00 €	46 480,00 €	55 590,08 €	02/11/10
Fournitures	2010-03	acquisition d'un tractopelle	PAYANT MTP 69682 CHASSIEU cedex	78 000,00 €	62 000,00 €	74 152,00 €	16/02/10

type de marché	Contrat	objet de l'affaire ou lot	Entreprise Titulaire	Montant Estimé	Montant Notifié	Montant TTC	Date Notification
services	2010-05	espace Maurice Vial - restructuration 4è tranche - réaménagement de la cour	ARCANE Architectes Urbanistes 38100 GRENOBLE	8 000,00 €	8 000,00 €	9 568,00 €	10/02/10
services	2010-26	diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	a2c Centre Est 69003 LYON	20 903,00 €	8 600,00 €	10 285,60 €	23/06/10
services	2010-09	accès internet très haut débit fibre optique	SFR SA 92197 MEUDON CEDEX	12 000,00 €	10 320,00 €	12 342,72 €	01/04/10
services	2010-51	étude urbaine en vue de la réhabilitation de l'ensemble sportif et de loisirs pigneguy-lefrançois	Nicolas LEBUNETEL cabinet KRIER & LEBUNETEL 34000 MONTPELLIER	20 000,00 €	17 520,00 €	20 953,92 €	27/08/10
services	2010-02	quartier de volouise - aménagement des abords de l'école jean Achard. maîtrise d'œuvre	Daniel HOTTELLIER Bureau d'études 38560 JARRIE	20 000,00 €	20 000,00 €	23 920,00 €	11/01/10
services	2010-43	Transport d'enfants avec accompagnateur du secteur scolaire par autocar	Autocars FAURE VERCORS 38360 SASSENAGE	20 000,00 €	20 000,00 €	23 920,00 €	28/10/10
services	2009-60	prestation de services d'assurances dommages aux biens	MMA Assurances Cabinet BRUNO 38340 Voreppe	28 000,00 €	27 035,86 €	32 334,89 €	02/04/10
services	2009-52	Marché de gestion - Éclairage public	ETDE SUD EST 38120 LE FONTANIL	41 160,00 €	40 068,39 €	47 921,79 €	15/01/10
services	2010-20	protection contre les éboulements rocheux sur le secteur d des falaises des balmes	GEOLITHE 38920 CROLLES	50 000,00 €	47 320,00 €	56 594,72 €	22/01/10
services	2010-19	mise en révision du plan d'occupation des sols (p.o.s) de la commune de Voreppe - transformation en plan local d'urbanisme (p.l.u)	groupement Terres neuves - lebunetel - 34000 MONTPELLIER	120 000,00 €	106 300,00 €	127 134,80 €	18/05/10

type de marché	Contrat	objet de l'affaire ou lot	Entreprise Titulaire	Montant Estimé	Montant Notifié	Montant TTC	Date Notification
services	2009-58	prestation de services d'assurances - responsabilité civile et protection juridique des agents	SMACL Assurance 79031 NIORT CEDEX 9	500,00 €	506,00 €	605,18 €	12/04/10
services	2009-59	prestation de services d'assurances- protection juridique de la collectivité	MMA Assurances Cabinet BRUNO 38340 Voreppe	1 000,00 €	780,00 €	932,88 €	02/04/10
services	2010-16	organisation de séjours de vacances d'été séjour multiplicativités de 7 jours pour les 4-7 ans (5 places)	ASSOCIATION UFCV	1 500,00 €	2 435,00 €	2 912,26 €	11/06/10
services	2010-07	diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	a2c Centre Est 69003 LYON	6 700,00 €	3 100,00 €	3 707,60 €	24/03/10
services	2010-48	Diagnostic énergétique dans les bâtiments : École Debelle et Piscine Diagnostic énergétique à l'école élémentaire Debelle	BUREAU VERITAS 69671 DARILLY Cedex	10 000,00 €	4 000,00 €	4 784,00 €	29/10/10
services	2010-13	organisation de séjours de vacances d'été séjour à dominante scientifique et/ou artistique pour les 8-12 ans - 6places	ASSOCIATION TEMPS JEUNES 69600 OULLINS	2 400,00 €	4 452,00 €	5 324,59 €	11/06/10
services	2010-49	Diagnostic énergétique dans les bâtiments : École Debelle et Piscine Diagnostic énergétique à la piscine municipale	H3C - Energies 38240 MEYLAN	8 000,00 €	4 500,00 €	5 382,00 €	02/11/10
services	2010-15	organisation de séjours de vacances d'été séjour à dominante scientifique et/ou artistique pour les 14-17ans 8 jours (10 places)	ASSOCIATION TEMPS JEUNES 69600 OULLINS	5 300,00 €	4 674,00 €	4 452,00 €	11/06/10
services	2010-14	organisation de séjours de vacances d'été séjour à dominante scientifique et/ou artistique pour les 6-12ans 8 jours (10 places)	ASSOCIATION TEMPS JEUNES 69600 OULLINS	3 500,00 €	4 686,00 €	4 686,00 €	11/06/10
services	2010-11	organisation de séjours de vacances d'été séjour à dominante sportive de 5 à 8 jours pour les 6 12 ans (10 places)	ASSOCIATION UFCV	4 500,00 €	4 850,00 €	5 800,60 €	11/06/10
services	2010-31	Mairie - Travaux de réfection de l'isolant au 2è étage - maîtrise d'œuvre	F. FAURE-P.MACARY-D.PAGE Architectes 38000 GRENOBLE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 980,00 €	05/07/10
services	2010-12	organisation de séjours de vacances d'été séjour à dominante sportive de 9 à 14 jours pour les 12-17 ans (6 places)	ASSOCIATION TEMPS JEUNES 69600 OULLINS	2 400,00 €	5 112,00 €	4 452,00 €	11/06/10
services	2009-57	prestation de services d'assurances - responsabilité civile et risques annexes	SMACL Assurance 79031 NIORT CEDEX 9	5 400,00 €	5 901,72 €	7 058,46 €	12/04/10

type de marché	Contrat	objet de l'affaire ou lot	Entreprise Titulaire	Montant Estimé	Montant Notifié	Montant TTC	Date Notification
travaux	2010-27	mise en conformité électrique et aménagement logement 1 à l'élémentaire Debelle	ECHANTILLON GILLES ELECTRICITE 38340 Voreppe	8 300,00 €	5 842,62 €	6 987,77 €	19/07/10
travaux	2010-66	maison des sports - habillage du soubassement de la terrasse	EGPJ Restauration du Bâti 38170 SEYSSINET	6 000,00 €	6 481,00 €	7 751,28 €	06/12/10
travaux	2010-28	travaux de plomberie et de sanitaire dans les écoles	P2M Monsieur MESSINA 38500 VOIRON	6 000,00 €	6 760,34 €	8 085,37 €	11/07/10
travaux	2010-34	travaux de rafraichissement d'un ensemble garde corps	MAB EURL Menuiserie Artisanale du Bâtiment 38340 Voreppe	4 000,00 €	7 372,50 €	8 817,51 €	07/08/10
travaux	2010-38	espace Xavier Jouvin - travaux de rafraichissement et électriques au 1er étage lot 01 - cloisons - peintures	EURO CONFORT MAINTENANCE 38100 GRENOBLE	12 542,00 €	9 300,00 €	11 122,80 €	21/09/10
travaux	2010-39	espace Xavier Jouvin - travaux de rafraichissement et électriques au 1er étage lot 02 - électricité	SDEE 38100 GRENOBLE	4 180,00 €	9 744,00 €	11 653,82 €	21/09/10
travaux	2010-37	travaux de rafraichissement de la façade de la buvette de la salle Armand Pugnot	EGPJ Restauration du Bâti 38170 SEYSSINET	7 000,00 €	10 620,00 €	12 701,52 €	21/09/10
travaux	2010-65	fourniture et pose d'une passerelle en acier galvanisé pour cycles et piétons	CHAPUS Olivier 38430 MOIRANS	12 500,00 €	10 854,00 €	12 981,38 €	06/12/10
travaux	2009-54	Fourniture et pose d'un jeu d'enfants	ABC Diffusion Concepteurs d'espaces 70240 MAILLÉRONCOURT- CHARRETTE	20 000,00 €	15 137,40 €	18 104,33 €	06/01/10
travaux	2010-44	installation de dispositifs de sécurité et d'arrêts de neige à l'école élémentaire Debelle et à l'église st Didier	MRB 38210 TULLINS	33 500,00 €	22 796,00 €	27 264,02 €	18/10/10
travaux	2010-25	réfection sol court de tennis n°3- ensemble sportif pigneguy	ENVIROSPORT ENTREPRISES 80094 AMIENS cedex 3	37 000,00 €	37 566,55 €	44 929,59 €	13/07/10
travaux	2009-55	Fourniture et pose d'un équipement multisports de 250 m²	AGORESPACE SAS 60200 COMPIEGNE	45 000,00 €	39 219,50 €	46 906,52 €	05/01/10
travaux	2010-32	remplacement de menuiserie extérieures à l'école élémentaire Achard et aux ateliers municipaux	AMELICE-PEREGRIN 38180 SEYSSINS	45 986,00 €	42 370,00 €	50 674,52 €	26/07/10
travaux	2010-29	travaux de remplacement d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasses accessibles et non accessible des logements à l'école élémentaire Stendhal	Eurl Etanchéité Services 38400 ST MARTIN D'HERES	53 000,00 €	49 338,60 €	59 008,97 €	19/07/10
travaux	2010-10	espace Maurice Vial - restructuration 4è tranche - réaménagement de la cour	TERMAT TRAVAUX PUBLICS 38120 LE FONTANIL CORNILLON	50 000,00 €	67 793,35 €	81 080,85 €	26/04/10
travaux	2010-04	entrepôts de l'entreprise matériaux de chartreuse – place Hippolyte muller – commune de Voreppe (38) - éboulements rocheux du 15 et 17 /01/2010 – travaux complémentaires aux travaux d'urgence	HYDROKARST 38360 SASSENAGE	200 000,00 €	116 329,50 €	139 130,08 €	25/01/10
travaux	2010-58	Travaux d'aménagements d'une liaison piéton cycle sur les bords de la Roize, entre le centre bourg de Voreppe et les digues de l'Isère sur la commune de Voreppe	EUROVIA ALPES Agence de grenoble 38434 - ECHIROLLES CEDEX	155 000,00 €	152 553,00 €	182 453,39 €	18/11/10
travaux	2010-17	entrepôts de l'entreprise matériaux de chartreuse – place Hippolyte muller – commune de Voreppe (38) - éboulements rocheux du 15 et 17 /01/2010 – travaux complémentaires aux travaux d'urgence	HYDROKARST 38360 SASSENAGE	255 000,00 €	253 695,00 €	303 419,22 €	01/04/10

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIÉ - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
TA/DB

7486 - Motion construction Nouvel hôpital

Pascale LUJAN, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse expose au Conseil municipal que les maires ou les représentants des 120 communes du bassin de santé desservi par l'hôpital de Voiron se sont réunis ce mercredi 2 février 2011 à l'initiative de Roland Revil, Maire de Voiron et 1er Vice Président du Pays Voironnais, Président du conseil de surveillance de l'hôpital et de Jean-Paul Bret, Président du Pays Voironnais et membre du conseil de surveillance de l'hôpital.

Considérant :

- La décision de l'Agence Régionale d'Hospitalisation en 2002 de construire un nouvel Établissement Hospitalier pour répondre aux besoins d'une population entre 150 000 et 190 000 habitants du Pays Voironnais, de la Bièvre, du Sud Grésivaudan et de la Chartreuse.
- Le choix de sa localisation (site des Marteaux à Voiron) dès 2003.
- La forte implication des Collectivités Territoriales (Ville, CAPV, CGI) avec la mise à disposition du foncier et des accès pour un montant total de 9 M Euros.
- Les différentes étapes d'instruction et d'avancement depuis 2006 (programme, choix de maîtrise d'oeuvre, avant-projet, projet, permis de construire)
- Le rapprochement en cours de finalisation entre l'hôpital et la clinique de Chartreuse.

- Le développement prometteur et porteur (par un accord cadre en 2008) de la coopération entre le CHU de Grenoble et le CH de Voiron qui permettra le développement des prises en charges ambulatoires (hôpital de jour) et d'activités (cancérologie, chirurgies, obstétrique, imagerie néphrologie-dialyse...) limitées à ce jour de par la saturation de l'établissement.
- La détérioration de manière générale des conditions de circulation et des déplacements (fluidité et durée) pour accéder aux établissements de santé de Grenoble ou sur le site actuel.
- La demande légitimement exigeante des habitants pour une offre de soins de qualité en proximité.
- Les objectifs partagés par tous de mutualisation des moyens, de rationalisation des coûts pour une gestion optimale des équipements publics et de la politique de santé.
- Les coopérations multiples avec l'ensemble des établissements de santé publics et privés du Voironnais et les professionnels de santé libéraux.
- La capacité désormais insuffisante pour répondre aux besoins de cette population en augmentation sensible.
- Les conditions de travail des personnes rendues difficiles par l'exiguïté de certains locaux et l'obsolescence de certaines installations techniques.

Ils souhaitent attirer de manière formelle et solennelle l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ARS sur l'urgence de voir aboutir ce projet de nouvel établissement hospitalier d'ici la fin de ce premier semestre 2011.

Ils mandatent par ailleurs les parlementaires concernés pour maintenir le lien établi lors de la réunion du 23 mars dernier avec le Ministre de la Santé pour débloquer de manière définitive ce projet pour une mise en chantier en 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la création ce nouvel établissement hospitalier.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 29 mars 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
TA/DB

7487 - Environnement – ONF – Vente et Exploitation groupées

Monsieur Alain Donguy, Adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, rappelle que par le biais d'un plan de gestion, l' ONF gère et entretient les bois communaux.

Elle met en vente les bois et reverse à la commune l'excédent du produit de l'exploitation. Les terrains municipaux restant en exploitation possèdent des sujets intéressants pour les mettre à la vente en tant que bois façonnés.

L'année dernière l'ONF proposait de signer une convention leur laissant la possibilité de gérer des ventes groupées qui permettraient d'attirer les acquéreurs.

La mise en œuvre des ventes et exploitations groupées découle de la Loi sur le développement des territoires ruraux (23 février 2005). Elle visait à développer les contrats d'approvisionnement des entreprises de première transformation du bois. Le dispositif a été complété par la loi de modernisation de l'économie (4 août 2008) qui modifie l'art. 144-1-1 du code forestier.

Ainsi par le biais d'une convention, la commune met à disposition du bois sur pied en vue de le vendre façonné sous forme de contrat d'approvisionnement.

Pour l'année 2010, la recette nette pour la commune était estimée à environ 20 000 €, les travaux d'exploitation des parcelles G,M,N,O ne sont toujours pas finis à ce jour (aléas climatiques).

Pour l'année 2011 l' ONF propose l'exploitation de la parcelle A avec un volume estimé à 910 m3, la recette nette pour la commune est estimée à environ 22 000 €.

Après avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire et urbanisme du 16 mars 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Donguy à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 29 mars 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

CONCLUE ENTRE

- **L'Office National des Forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12,

ci-après désigné par l'ONF,

représenté par Yves BRUGIERE, Directeur de l'Agence ONF de l'Isère à Grenoble

ET

- **La commune de VOREPPE**, située dans le département de l'Isère,

ci-après désignée par « la Commune »

représentée par son Maire M DUCHAMP

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des l'article L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier. En application de cet article :

- ✓ **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- ✓ **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Parcelle	Volume prévisionnel
A	910 m3

ARTICLE 4 : MODALITES DE VENTE DES BOIS PAR L'ONF

4.1. Caractéristiques du (des) contrat(s) d'approvisionnement

Les bois issus des coupes visées à l'article 3 sont mis en vente dans le cadre du (des) contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF conformément aux dispositions des règlements des ventes et des clauses générales des ventes approuvés par le Conseil d'Administration de l'ONF.

En particulier, l'ONF s'assure que le risque de non paiement des factures émises dans le cadre de ce(s) contrat(s) est couvert par la fourniture par l'acheteur d'une garantie financière d'un montant suffisant.

Les bois visés par la présente convention seront mis en vente dans le cadre du (des) contrat(s) suivant(s) :

Titulaire du contrat d'approvisionnement : Charpente (Monnet Seve) – Palette (Maurienne sciage) Feuillus déroulage (Barraquand) _ Feuillus chauffage (client local)

Prix de vente prévisionnel :

Qualités	Prix de vente bord de route
Sapin charpente B/C	73€/m3
Sapin palette D	65€/m3 rendu scierie
Hêtre Chauffage	44€/m3
Hêtre Déroulage	55€/m3

4.2. Modalités particulières de mise en vente ou de délivrance de certains produits

Les produits issus des coupes visés à l'article 3 et qui ne sont pas vendus dans le cadre des contrats visés à l'article 4.1 seront vendus dans les conditions suivantes :

[XXXX]

Le cas échéant, ils font l'objet d'une facturation distincte au nom de la commune.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1. Définition du cahier des charges

L'exploitation des bois sera conduite en référence à un cahier des charges établi par l'ONF et prévoira notamment :

- le respect des dispositions du règlement national d'exploitation forestière ;
- le cas échéant, le respect de clauses particulières propres à la coupe ;

5.2. Prestataires de services forestiers

Les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles internes de mise en concurrence de ses prestataires par l'ONF.

L'ONF demandera aux prestataires d'établir leurs factures en distinguant les différents lots de façon à établir la traçabilité des dépenses à ré-imputer à chaque commune.

En option alternative :

Les travaux d'abattage seront réalisés avec les moyens propres de l'ONF.

5.3. Démarrage des travaux

La commune sera informée de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

5.4. Livraison des bois

Après exploitation, les bois seront réceptionnés par l'ONF et livrés à l'acheteur dans le cadre des procédures de réception prévues par les clauses générales de vente de l'ONF et précisées en tant que de besoin par les clauses particulières du contrat d'approvisionnement.

Chaque réception fera l'objet d'un procès verbal de dénombrement qui servira de base à l'établissement de la facture de vente groupée.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités [et qualités] de bois livrés est transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CALCUL DES SOMMES A REVERSER A LA COMMUNE

Les sommes à reverser à la commune sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits, d'une part, les frais de recouvrement et de reversement et, d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles 7 à 10 et reprises dans l'analyse financière jointe à la présente convention

ARTICLE 7 : PART DES PRODUITS NETS ENCAISSES REVENANT A LA COMMUNE

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque commune est calculée sur la base de la valeur facturée des produits fournis par la commune.

Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque commune (ou propriétaire) est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux.

Le pro rata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

ARTICLE 8 : CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

8.1. Coût des prestations d'abattage et de débardage.

Dans le décompte final visé à l'article 10, le coût des prestations d'abattage et de débardage est établi sur la base des factures établies par le(s) prestataire(s) pour l'abattage et le débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention.

Le coût prévisionnel moyen par mètre cube exploité de bois est estimé à **28 €/m3**

Pour tenir compte du coût du préfinancement des prestations de services forestiers par l'ONF, le coût des prestations est majoré d'une valeur correspondant à l'application à ce montant du taux EURIBOR à 6 mois, majoré d'un demi-point et appliqué sur 90 jours, soit 0,4 % environ pour 2011.

8.2. Autres charges et modalités particulières

Les autres coûts éventuels concernent le transport des bois pour la qualité Palette à Maurienne soilage.

Le coût prévisionnel moyen par m3 transporté est estimé à **15 €/m3**.

Pour tenir compte du coût du préfinancement des prestations de services forestiers par l'ONF, le coût des prestations est majoré d'une valeur correspondant à l'application à ce montant du taux EURIBOR à 6 mois, majoré d'un demi-point et appliqué sur 90 jours, soit 0,4 % environ pour 2011.

8.3. Coût de l'organisation de l'exploitation des bois

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges et passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service, surveillance des chantiers, réception des travaux)
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de réception des bois : cubage et classement (en tant que de besoin).

Ces missions sont rémunérées sur la base du barème suivant :

3,5 €/m3 exploité avec un minimum de 300 € par chantier

ARTICLE 9 : FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT

En application de l'article D 144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la Commune à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE

10.1. Versements intermédiaires

Le cas échéant, et si le volume mobilisé est important, l'ONF peut effectuer un versement intermédiaire correspondant à une estimation provisoire de la part qui revient à la Commune sur les factures de ventes groupées de bois encaissées.

Cette estimation provisoire est faite sur les bases suivantes :

- La part des produits revenant à la commune est calculée sur la base de la valeur de la quote-part des bois facturés fournis par la commune, le cas échéant pondérée de la part de la facture effectivement encaissée.
- Cette valeur est diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées) et d'un montant estimé pour les charges d'exploitation, les risques de non encaissement sur les factures suivantes, et les autres éléments liés à l'exécution de l'opération qu'il n'est pas possible d'estimer au moment de la facture.

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la commune et à son comptable.

10.2. Calcul et versement du solde

A l'issue de l'opération, l'ONF établit un décompte récapitulatif final pour la commune. Ce décompte précise :

- la part des produits encaissés qui revient à la commune
- le décompte final des charges engagées par l'ONF et devant être déduites.

Ces éléments sont calculés conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la présente convention.

Le montant du solde dû à la Commune par l'ONF est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des versements intermédiaires déjà effectués.

ARTICLE 11 : PERSONNES RESPONSABLES DE L'OPERATION

11.1. Pour l'ONF :

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est Monsieur Alain FONTON, Responsable du Service Bois du département de l'Isère.

11.2. Pour la commune :

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est le Maire de la commune.

ARTICLE 12 : COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS A LA COMMUNE

Le comptable destinataire des versements à la commune est le comptable de la commune. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention et des éventuels documents d'application annuels qui lui sont transmis par la commune
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE L'ONF

La Commune reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément à l'article 15 des clauses générales de vente. A ce titre, elle assume les risques inhérents à sa qualité de propriétaire.

De son côté, l'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

Le

Pour la Commune

Le Maire

M DUCHAMP

Pour l'ONF

Le Directeur de l'Agence ONF-Isère



Yves BRUGIERE

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
TA/DB

7488 - Ressources – Banque de Données Urbaines - Convention d'utilisation de données numérisées géographiques de la CAPV

Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé de l'aménagement du territoire de l'urbanisme expose au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir les données géographiques de la CAPV afin de les intégrer au SIG (Système Information Géographique) communal.

Ces données comprennent notamment une photo aérienne réalisée pour la CAPV en 2004, d'une meilleure résolution que la dernière photo aérienne de l'IGN dont nous disposons. L'acquisition de ces données est cependant liée à l'acceptation des conditions d'utilisation des données SIG de la CAPV, par la signature d'une convention d'utilisation des données. Les données numériques pourront être transmises au prestataire de service pour la satisfaction des missions de services public.

Après avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire et urbanisme du 16 mars 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Michel Mollier à signer avec la CAPV la convention correspondante.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 29 mars 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V), met à disposition de :

Commune de Voreppe

Hôtel de Ville

1, place Charles de Gaulle

BP 147 38343 Voreppe cédex

Les données numériques suivantes :

- Orthophotographie - Mise à jour août 2004 (dalles format jpeg en lambert III)

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature du présent acte d'engagement.

1. Les données sont mises à disposition, à titre de prêt non transmissible et strictement limité à une exploitation dans le cadre de la BDU communale :
2. Quelle que soit la source, ces données constituent des créations intellectuelles originales et, de ce fait, protégées par la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle ainsi que par la loi du 1^{er} juillet 1998 qui précise les droits des producteurs de Bases de Données.
Une utilisation non conforme au Code de la propriété intellectuelle engagerait la responsabilité délictuelle du signataire.
3. La CAPV ne saurait être tenu pour responsable notamment de toute erreur et/ou lacune des bases (ou leurs extraits) transmises ou de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites bases.
4. La mise à disposition des données objet du présent acte d'engagement est faite à titre gratuit

5. La commune de Voreppe s'engage à :

- ne pas céder ou concéder à d'autres personnes (qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales) les droits d'utilisation de fichiers ou extraits de fichiers issus de ces données de quelque manière que ce soit (support papier, numérique, ou réseau...) à titre gratuit ou onéreux ;
- s'interdire toute reproductions à des fins de divulgation à des tiers, sans l'autorisation de la CAPV ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques transmis ;
- procéder à la restitution de tous les fichiers transmis, ainsi que des documents dérivés au terme de la mission et à n'en garder aucune copie.
- toute édition cartographique incluant des données transmises par la CAPV comportera une mention en caractères apparents citant chaque source. Pour cette mission elle sera conforme au modèle ci-après :

« Source : Pays Voironnais Tous droits réservés »

6. Par le présent acte, la commune de Voreppe:

- reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des fichiers diffusés par la CAPV telles qu'elles sont listées dans cet acte d'engagement,
- s'engage à en respecter, et à en faire respecter par son personnel, toutes les dispositions.

Fait à, le

Signature

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
TA/DB

7489 - Motion – SCOT – Économie – Secteur Novotel-Gare – Positionnement de Voreppe

Monsieur Jean Duchamp, maire de Voreppe expose au Conseil municipal que la mutation du secteur Novotel/Gare de l'agriculture vers l'économie à l'initiative de la CAPV, nous préoccupe depuis plusieurs mois. Depuis que nous avons connaissance de cette éventualité, nous l'avons étudié de manière ouverte, transparente et sans opposition de principe.

A partir des débats en Conseils Municipaux privés ou publics, des réunions avec le pôle économique de la CAPV, du rendu du diagnostic agricole de l'ADAYG, du positionnement de la Chambre d'Agriculture, de la consultation des Conseils de quartier, de l'évocation de ce sujet lors de réunions publiques (PLU, Agenda 21...), des rencontres avec les agriculteurs nous sommes en mesure de proposer une position de la commune de Voreppe sur l'avenir de ce secteur.

Une position claire de notre Conseil municipal est indispensable avant l'ouverture prochaine des discussions sur le volet économique du SCOT.

Rappel de l'histoire et de l'évolution de ce projet

La Communauté d'Agglomération envisage d'abandonner Centr'Alp3 comme futur zone économique, du fait du coût d'aménagement lié à son enclavement et à la surface utile réduite après déduction des zones inondables et humides, des corridors biologiques, des zones boisées et des ZNIEFF¹.

Cette zone de près de 300 hectares pourrait donc être rendue durablement à l'agriculture. En échange, la CAPV souhaiterait retrouver des terrains pour l'économie plus accessibles et plus facilement aménageables.

Plusieurs pistes ont été étudiées dont la zone autour de l'échangeur de Mauvernay à La Buisse et la zone dite Novotel/Gare à Voreppe. L'hypothèse des terrains de La Buisse, remembrés, de très bonne qualité agricole (maraîchère pour une grande partie) a été abandonnée rapidement, reste donc la zone Novotel/Gare à Voreppe sans négliger les atouts du secteur de Rives.

L'option Novotel/Gare a tout d'abord été présentée comme le redéploiement de Centr'Alp3 vers cette zone nommée provisoirement Centr'Alp 4, redéploiement confirmé lors des toutes premières réunions dans le cadre du SOT, puisque ce secteur était considéré comme une zone dédiée².

Puis la Métro a émis l'hypothèse de développer un pôle de petite logistique pour les entreprises de l'agglomération.

Devant les réactions des élus de Voreppe, le discours a évolué vers une zone mixte mêlant habitat, économie et agriculture.

Mais ce choix, certes plus acceptable, a évolué plus par réaction à nos réticences que par une volonté naturelle et immédiate. Cela maintient une inquiétude sur notre capacité à peser in fine sur ce qui se fera réellement le moment venu. L'expérience a montré que lorsque la pression économique et politique est forte les décisions sont fragiles et interchangeables.

La vente des terrains Segurier d'Agoult a accéléré le processus. Les conseillers communautaires voreppins lors du Conseil Communautaire du 25 février 2010 ont pris position dans ce dossier³.

1 - Impact d'une urbanisation de ce secteur pour Voreppe.

L'urbanisation de ce secteur qui représente à lui seul la surface de la zone déjà urbanisée et constitue une entrée de ville et d'agglomération changerait, complètement la physionomie de Voreppe et son équilibre urbain.

Officialiser, dès aujourd'hui, par un zonage économique (même mixte) ce secteur sans avoir pris la peine de faire des études urbaines et d'impact pour en mesurer les conséquences sur l'ensemble de la ville est inacceptable.

En matière d'habitat une ouverture à court/moyen terme de l'urbanisation de ce secteur risque de rendre illisible la volonté du SCoT et de la ville de densifier « l'enveloppe urbaine ». D'autant plus que dans l'enveloppe urbaine, les surfaces « urbanisables » sont largement suffisantes pour les 20 ans à venir. A l'heure où la limitation de l'utilisation systématique des terrains agricoles est devenu un objectif de développement durable, il apparaît contradictoire d'envisager dès aujourd'hui une telle option.

Sans préjuger de la pertinence ou non de l'urbanisation de ce secteur développée ci-dessous, elle ne peut se faire sans un vrai débat public serein en dehors de toute urgence.

2 - Impact à l'échelle du territoire intercommunal

La situation géographique de Voreppe au sein de la cluse lui donne une place particulière de lien entre les agglomérations de Grenoble et de Voiron, entre les Alpes et le reste du territoire. De sa qualité dépend l'image de nos régions.

² Zone d'implantation d'activités économiques qu'on ne peut installer en milieu urbain

³ cf. annexe 1

Aujourd'hui délimité par la coupure verte, ce secteur et sa continuité sud vers Le Fontanil organise une rupture de l'urbanisation. Un aménagement du secteur « Novotel gare » sans une action forte de maintien de cette coupure porterait le germe d'une urbanisation continue.

Cette zone est située sur des terrains agricoles de bonne qualité⁴. Même si aujourd'hui il s'agit essentiellement de monoculture (maïs), elle est classée au Schéma Directeur comme espace agricole à fort potentiel. Elle conserve un réel intérêt pour le développement d'une agriculture péri-urbaine vivrière et le développement des circuits courts. La richesse économique potentielle de cette agriculture et son importance vitale pour l'avenir commencent à émerger, même s'il est constaté un manque d'agriculteurs pour porter des projets allant dans ce sens.

En même temps, elle dispose d'atouts indéniables en matière d'accès : proximité d'une gare, d'une autoroute et d'un échangeur. De nombreuses zones économiques (Centr'Alp 1 et 2, Ile Gabourd, Veurey) sont situées dans un proche rayon. L'ensemble de ces éléments lui confère ainsi une attractivité économique très importante à l'échelle du Pays Voironnais, de la RUG et de l'Isère. L'économie reste, malgré la crise, la suppression de la TP, la désindustrialisation de notre pays, un facteur de richesses financières pour les collectivités (dont la commune) et d'emploi.

La double « richesse » de ce secteur est finalement à l'origine du débat qui nous anime. Faut-il pour autant se précipiter pour prendre une décision avant d'avoir vérifié les besoins actuels et les échéances ?

3 - Quels besoins à quelles échéances ?

En matière économique, la disponibilité à ce jour pour l'aménagement d'espaces économiques est, à l'échelle du SCoT de près de 3 000 hectares, bien supérieure aux besoins estimés à l'échelle de 20 ans (700 hectares).

Pour le Pays Voironnais, près de 75 hectares sont encore disponibles sur Centr'Alp 1 et 2. Il conviendrait également de s'interroger sur la densification en matière économique et du renouvellement sur l'espace existant au gré des évolutions. Le SCoT a identifié cet enjeu.

Enfin, qui peut aujourd'hui prédire la nature du besoin à 20 ans. L'industrie, du fait des évolutions des pays émergents, de l'évolution des coûts du transport, pourrait se relocaliser en Europe. Le développement de l'économie tertiaire se maintiendra-t-il? Les espaces déjà en cours d'aménagement pour ce type d'économie seront-ils tous utilisés ? Selon la réponse à ces questions, l'implantation économique sera sans aucun doute différente et ce secteur ne sera peut être plus adapté.

En matière agricole, l'évolution des besoins de la population de la région grenobloise, des exigences de qualité, et celle des coûts de transport, peuvent largement influencer sur les espaces futurs de production. Dans cette perspective, le secteur « Novotel gare » dispose d'atouts indéniables : qualité des sols, présence d'eau, organisation des parcelles.

En complément cette partie de la plaine de l'Isère, revêt un caractère paysager et environnemental essentiel au fonctionnement écologique du territoire de la RUG. La population voreppine a confirmé son attachement au maintien de la trame verte et bleue défini comme un enjeu prioritaire dans l'Agenda 21 de la commune.

4 cf. carte en annexe 2

4 - Proposition de position :

Au regard de l'ensemble des éléments énoncés, notre proposition est la suivante :

Ne pas obérer une mutation éventuelle à l'échéance de la révision du SCoT (2010/2030), conserver la fonction agricole de ce secteur pour les 20 prochaines années, protéger les espaces au sud de la route de Veurey et proposer d'autres alternatives pour le développement économique.

Pour ce faire il conviendra de :

- **maintenir la coupure verte sur son tracé actuel et conforter sur le long terme le secteur au sud de la route de Veurey** en instaurant une mesure de protection de type PAEN⁵ en lien avec la rive gauche, la plaine de la Buisse et plus largement la plaine de l'Isère jusqu'à Tullins. Le PAEN permet de mettre en place un projet agricole et d'espaces naturels.

- **maintenir une inscription agricole au PLU** en cours d'élaboration et ne pas prévoir de zone d'aménagement différée (ZAD, outil de maîtrise foncière à l'initiative du Pays Voironnais) nécessitant un classement en économie, ce qui ne se justifie pas aujourd'hui. Il n'y a aucune urgence.

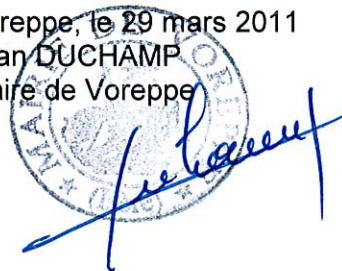
- **accompagner l'usage agricole** de ce secteur pour les 20 prochaines années, par une politique agricole intercommunale renouvelée et volontariste, pour laquelle une maîtrise foncière est pertinente en donnant les marges de manœuvre nécessaires.

- **conserver une partie de Centr'Alp 3** (bande le long de la voie ferrée) en vocation économique future. En effet, si, comme nous l'avons évoqué plus haut, une ré-industrialisation survenait, la seule réserve potentielle économique se trouvant sur Novotel Gare, nous prenons le risque d'y voir s'installer une économie peu adaptée au secteur urbain. La construction de la 3ème et 4ème ligne (suppression obligatoire des passages à niveau) facilitera la construction d'infrastructures permettant le désenclavement de Centr'Alp 3.

Par cette motion exprimant son point de vue, le Conseil municipal de Voreppe demande à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais d'adopter et de défendre cette position dans la préparation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 29 mars 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



⁵ Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, cf. annexe 3

CAPV Conseil communautaire du mardi 25 février 2010
Position de la commune de Voreppe
Délibération concernant la vente des terrains D'Agout

Mr le Président, mesdames et messieurs les élus communautaires

Les élus municipaux de Voreppe poursuivent leur réflexion sur la question du devenir du secteur Novotel Gare et évoquent publiquement cette question depuis plus d'un an. Pour Voreppe, ce projet, qui inquiète de nombreux acteurs et notamment la profession agricole modifierait totalement le visage de la commune.

Il est important de rappeler à chacun que la commune n'est pas à l'origine de ce projet dont l'émergence est liée à la remise en question de Centralp 3.
Il est logique de s'interroger sur des hypothèses de redéploiement pour à terme permettre un développement économique du Pays Voironnais.
Mais cette question ne peut se gérer dans l'urgence.
Elle ne revêt pas seulement un enjeu de quantité de surface à mobiliser.
Elle nécessite un débat approfondi.

Comme l'a indiqué Jean Duchamp au séminaire de l'exécutif du 17 décembre 2010, la possibilité de faire évoluer ce secteur vers un usage mixte ne peut s'entendre à court terme.
Certaines échéances sont néanmoins proches.
Le Scot pourrait "flécher" ce futur.
La vente aux enchères prochaine des terrains précipite les choses.

Si jusqu'à présent les élus ont souhaité laissé ouverte la réflexion, sans mettre de veto de principe, confortés en ce sens par les échanges avec la population la plus active et l'ensemble du Conseil municipal, la proximité des éventuelles décisions et la proposition de délibération de ce soir nous imposent une prise de position claire.

Sur le fond, en l'absence de débats approfondis sur la destination de ce secteur au Pays Voironnais, au Scot et avec la commune (une réunion est d'ores et déjà programmée jeudi 3/2), **la commune ne peut accepter une action qui anticipe et oriente les débats à venir et qui sera peut être couteuse pour la CAPV.**

En effet, l'implication de la CAPV dans l'enchérissement, serait susceptible d'accroître la surenchère foncière.

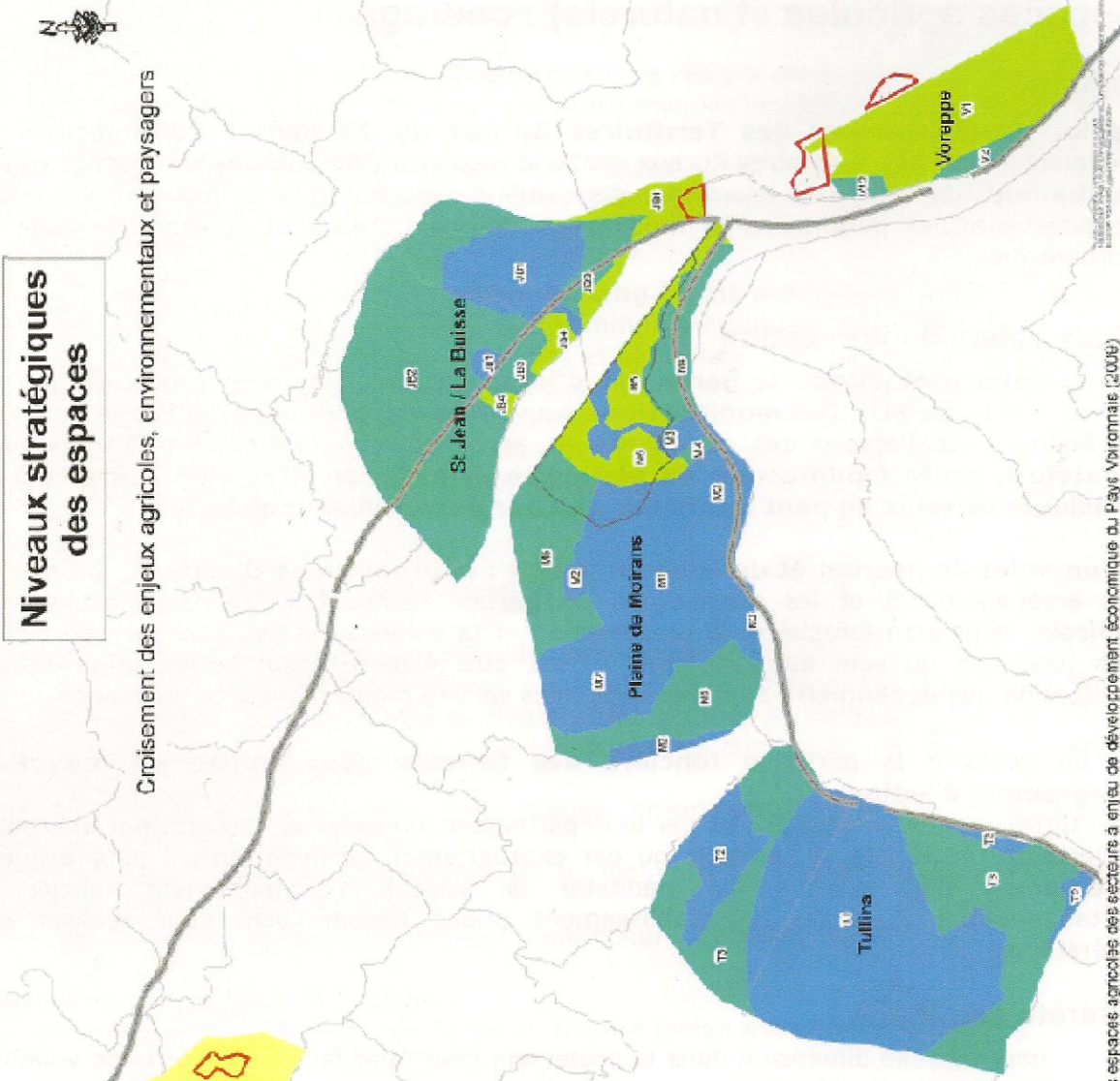
La CAPV avec la SAFER dispose d'un droit de préemption à l'issue de la vente aux enchères.
Nous préconisons donc de privilégier cette procédure.

Dans l'état actuel des éléments, les élus de la commune de Voreppe s'opposeront à cette délibération.



Niveaux stratégiques des espaces

Croisement: des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers



	Très élevé
	Elevé
	Intermédiaire
	Moyen
	routes
	autoroutes
	Marge de manœuvre de Schéma Directeur
	Centrales

Echelle pour une mise en page en A3 : 1:50.000
 0 500 1 000 2 000 Mètres

Etude sur les espaces agricoles des secteurs à enjeu de développement économique du Pays Voironnais (2006)

Annexe 2 : Le dispositif des PAEN

Le cadre légal et réglementaire :

La **loi DTR du 23 février 2005** relative au Développement des Territoires Ruraux confie la responsabilité aux Départements qui le souhaitent, de mettre en œuvre des dispositifs de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains et modifie les articles L 143-1 et suivants du code de l'urbanisme. (Voir totalités des articles en annexe).

Trois volets d'intervention sont offerts par le PAEN :

1. un volet protection : le périmètre d'intervention, au sein duquel le Département exerce sa compétence de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Il ne peut concerner que les zones A (Agricoles) et N (Naturelles) des PLU.

La procédure d'approbation prévoit :

- une consultation du projet de périmètre par le Département :
 - o accord requis par les communes concernées (ou collectivités compétentes en PLU),
 - o avis requis de la Chambre d'Agriculture et de l'Etablissement public du ScoT
- une enquête publique
- une délibération du périmètre par le Conseil Général

Des **modifications** peuvent être apportées par le département au périmètre avec l'accord des seules communes intéressées par la modification et après avis de la Chambre d'agriculture.

Toutefois, toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret interministériel.

2. un volet de gestion et de mise en valeur : le programme d'actions, qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre. Il doit être élaboré selon la même procédure d'adoption que le périmètre d'intervention mais sans la phase d'enquête publique.

3. un accès à la maîtrise foncière des terrains :

Des terrains peuvent être acquis par le département, ou avec son accord, par une autre collectivité territoriale, à l'amiable ou par expropriation.

Le département peut acquérir directement des terrains ou mandater la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou un établissement public foncier local pour réaliser ces opérations.

Ces biens sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils doivent être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'actions. Ils peuvent être cédés de gré à gré, loués ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Les ambitions des PAEN :

1. une nouvelle dimension dans la protection :

Force est de constater que la stabilité à long terme concernant les espaces naturels n'est pas apportée par les documents d'urbanisme sujets à une certaine volatilité. Qu'est-ce que 10 ans (horizon des PLU) voire même 20 ans (horizon du SCoT) au regard d'une carrière agricole, d'investissements amortis sur 30 ans (constructions, plantations pérennes, réseau d'irrigation...) ou encore dans les espaces naturels proprement dits au regard de la mise en œuvre de plans de gestion ou de régénération.

Le PAEN peut apporter :

- un regard sur l'agriculture et les espaces naturels du territoire qui dépasse d'un point de vue géographique l'échelle de la commune, et d'un point de vue temporel l'échelle du PLU ou du SCoT,
 - o une protection sur le long terme des espaces agricoles et naturels, que l'on soustrait de la pression de l'urbanisation au delà de la durée des PLU, et donc des pressions exercées sur les maires des communes par les administrés pour les rendre urbanisables,
 - o une vision globale sur la protection des espaces au-delà de la protection de sites remarquables (type ENS, arrêtés de biotope...), un travail sur le maillage entre ces espaces

2. une cohérence dans la gestion :

- une cohérence entre toutes les actions menées sur un territoire par les différents acteurs de son aménagement pour aller dans le sens de la préservation et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels
- une approche globale sur la multifonctionnalité des espaces qui impose de prendre en compte toutes les conditions indispensables au maintien et à la mise en valeur des caractéristiques locales qui font la qualité et l'attractivité des lieux (paysages, usages et activités, etc.) mais également des enjeux actuels (enjeux alimentaires, sociaux, culturels, environnementaux...)
- une obligation sur les terrains préemptés -et le cas échéant, vendus loués ou cédés- de suivre un cahier des charges conçu pour préserver et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

3. un levier d'action publique par la maîtrise foncière:

- une possibilité pour la collectivité d'impulser une dynamique plus globale en ayant la maîtrise foncière de certains terrains ou de résoudre les problèmes les plus aigus sur les espaces les plus stratégiques
- de rendre cohérentes les politiques foncières mises en œuvre par le département ou les collectivités territoriales (environnement, dont ENS, agriculture, ...)

4. une place centrale pour la concertation

La notion de concertation figure dans la loi comme une obligation et doit accompagner la réflexion tout au long de l'élaboration mais également du suivi des PAEN. C'est le gage de la réussite pour la mise en place de projets dans un contexte périurbain où les conflits d'usages sont particulièrement présents, les visions d'acteurs s'opposent souvent, les demandes sociétales sont particulièrement fortes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2011**

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
TA/DB

7490 - Sport – Versement subvention exceptionnelle de soutien – Club sportif Voreppe Football (CSV)

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller municipal délégué à la vie sportive, rappelle au Conseil municipal que la commune accompagne l'activité du CSV par le biais d'une subvention exceptionnelle dite de soutien.

Le Conseil municipal du 5 juillet 2010 a voté l'attribution d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2010, assortie d'un objectif de baisse annuelle de 10% environ.

Conformément à cette délibération et suite à une rencontre de concertation avec le club, il est proposé de verser au CSV une subvention de soutien d'un montant de 9.000 €.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 15 mars 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 29 mars 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2011

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY, Pascale LUJAN

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

7491 - Relations internationales – Subvention exceptionnelle au collège Malraux pour l'organisation d'un séjour linguistique à Castelnovo.

Monsieur Jean-Louis Chenevas, Adjoint chargé de l'animation de la vie locale et de la culture, informe que le collège Malraux organise un séjour linguistique pour une classe de 3^{ème} dans la ville jumelée de Castelnovo Ne Monti au printemps 2011. Ce projet, dont le budget est élevé notamment pour des raisons de transport, a reçu le soutien du Comité de Jumelage.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au collège André Malraux de 1,200 € pour l'organisation de ce séjour.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 15 mars 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le vote de cette subvention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération avec 1 opposition.

Voreppe, le 29 mars 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2011

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIÉ - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

7492 - Éducation – Demande de subventions au titre de l'année 2011

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance informe le Conseil municipal des demandes de subventions faite auprès du service éducation pour l'année 2011 :

- du sou des écoles Stravinski. Tout au long de l'année scolaire, le sou des écoles organise des actions (kermesse, loto, après midi jeux, vente de calendriers, pucier, troc plantes...) afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants en faveur des élèves de chaque groupe scolaire.

Il est proposé d'attribuer 9,31€/ élèves soit 1 750,00 euros

- de la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale pour les délégués bénévoles qui interviennent pour des missions officielles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposer d'attribuer la somme de 105,00 euros

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 8 mars 2011, il est demandé au Conseil municipal de valider ces propositions.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

7493 - Constitution du comité de suivi et d'évaluation de l'Agenda 21

Monsieur Alain Donguy, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable expose les principes de l'évaluation participative au Conseil municipal, et son application à envisager pour l'évaluation continue de l'Agenda 21.

La proposition de constitution du comité de suivi et d'évaluation de l'Agenda 21 de Voreppe est la suivante :

- **10 représentants citoyens** issus des conseils de quartier, de l'Office municipal des associations, de l'Office municipal des sports, du Conseil municipal d'enfants et de jeunes, du conseil consultatif de la culture, du monde économique de Voreppe, des jeunes de plus de 14 ans.
- **5 élus**
- **5 agents de la Ville**

Après avis favorable de la Commission Communication, Citoyenneté, Agenda 21 du 9 mars 2011, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution du comité de suivi et d'évaluation de l'Agenda 21 de Voreppe.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille onze le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Valérie BARTHEL
Julien CORNUT à François MARTIN

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

7494 - Demande de subvention Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

Madame Fabienne SENTIS, adjointe chargée de la solidarité et de la politique de la ville expose le contexte de la demande de subvention au Conseil municipal.

Le projet de restructuration Bourg Vieux – Lefrançois – Pignéguay prévoit la réalisation d'une étude sur les usages habitants dans ce secteur. Les résultats de cette étude seront pris en compte pour l'élaboration des scénarios d'aménagement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Coût de l'étude : 20 000 €
- Participation Pluralis : 6 000 €
- Participation Ville de Voreppe : 6 000 €
- Subvention CDDRA : 8 000 €

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 16 mars 2010 il est demandé au Conseil municipal de

- valider la réalisation d'une étude sur les usages habitants
- valider le plan de financement proposé
- demander une subvention de 8 000 € au titre du Contrat de développement durable Rhône-Alpes

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 29 mars 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

